



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

- 6 MAI 2019

PRÉFECTURE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique
et de l'Environnement
DCPPAT - BICUPE - SIC - FB - 107 .

**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Commune de ST MARTIN-LEZ-TATINGHEM

**EXPLOITATION D'UNE PLATEFORME LOGISTIQUE ET DE TRANSPORT
PAR LA SOCIÉTÉ TRANSPORTS ST-ARNOULD « TSA »**

ARRÊTÉ DE CONSULTATION DU PUBLIC

LE PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS,

- VU** le Code de l'Environnement ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 16 février 2017 portant nomination de M. Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2017-10-78 du 20 mars 2017 portant délégation de signature ;
- VU** la demande présentée le 30 avril 2019 par la Sté TRANSPORTS SAINT-ARNOULD - « TSA » dont le siège social et d'exploitation sont situés rue de la Croix Pèlerine – ZI du Fond Squin à SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGHEM, en vue d'actualiser la situation administrative de l'exploitation d'un entrepôt logistique et de transport ;
- VU** le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du 2 mai 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de soumettre à la consultation du public la demande et le dossier de la Sté TRANSPORTS SAINT-ARNOULD « TSA » ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de fixer la période de consultation du public ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La demande présentée le 30 avril 2019 par la Sté TRANSPORTS SAINT-ARNOULD - « TSA » dont le siège social et d'exploitation sont situés rue de la Croix Pèlerine - ZI du Fond Squin à ST MARTIN-LEZ-TATINGHEM est soumise au régime d'Enregistrement en vue d'exploiter une plateforme logistique et de transport.

ARTICLE 2 : PÉRIODE DE CONSULTATION

La consultation se déroulera du lundi 27 mai 2019 au jeudi 27 juin 2019 inclus.

Le dossier sera mis à la disposition du public à la mairie de ST MARTIN-LEZ-TATINGHEM, lieu d'implantation du projet, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 16h45.

ARTICLE 3 : OBSERVATIONS

Le public peut formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet, à la mairie de ST MARTIN-LEZ-TATINGHEM, ou les adresser par courrier à la Préfecture du Pas-de-calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

ARTICLE 4 :

Un avis au public sera affiché, au plus tard le vendredi 10 mai 2019, à la mairie de ST MARTIN-LEZ-TATINGHEM, et en mairie(s) de LONGUENESSE, SALPERWICK, TATINGHEM et TILQUES dont le territoire appartient au périmètre du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat d'affichage.

Cet avis et la demande de l'exploitant seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture du Pas-de-Calais <http://www.pas-de-calais.gouv.fr> («Publication / Consultation du Public / Consultation ICPE / Régime Enregistrement»), pendant la période de consultation du dossier.

Mention de cet affichage sera insérée, par les soins du Préfet, dans deux journaux « LA VOIX-DU-NORD et NORD-ECLAIR » diffusés dans le département, de manière à assurer une bonne information du public.

ARTICLE 5 :

A l'expiration du délai de consultation du public, le registre sera clos et signé par le maire de ST MARTIN-LEZ-TATINGHEM. Celui-ci devra le transmettre à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement – Section des Installations Classées.

ARTICLE 6 :

A l'issue de la consultation, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur cette demande.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous-Préfet de St-OMER, les Maires de ST MARTIN-LEZ-TATINGHEM, LONGUENESSE, SALPERWICK, TATINGHEM et TILQUES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Arras, le - 6 MAI 2019

Pour le Préfet,
Le Directeur délégué,



Dominique KIRZEWSKI

Copie destinée à :

- Sté TRANSPORTS ST ARNOULD « TSA » - rue de la Croix Pèlerine – ZI du Fond Squin à ST MARTIN-LEZ-TATINGHEM ;
- SOUS-PREFECTURE DE ST-OMER
- Mairie de ST MARTIN LES TATINGHEM,
- Mairie(s) de LONGUENESSE, SALPERWICK, TATINGHEM et TILQUES
- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- Dossier
- Chrono
- Archivage